

PARIS

55 boulevard de Sébastopol
75001 Paris
Tél. : 01 42 67 79 78
paris@acd.fr

NANCY

165 boulevard d'Haussonville
CS 34120
54041 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 27 21 35
nancy@acd.fr

ÉPINAL

7 rue Roland Thiery
88000 Épinal
Tél. : 03 29 81 89 89
epinal@acd.fr

METZ

2/4 rue François de Curel
BP 90101
57004 Metz Cedex 01
Tél. : 03 87 74 24 54
metz@acd.fr

SOCIAL

La décision, le 10 août, du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies relance le débat.

Cette institution (étrangement présidée par l'Arabie Saoudite, qui ne semble pas exemplaire en la matière... !), constituée de 10 experts « indépendants », a estimé que le port du voile par la Directrice adjointe en 2008 « *ne saurait en soi être considéré comme constitutif d'un acte de prosélytisme* » et que la décision de licenciement par Baby-Loup « *n'est pas proportionnée à l'objectif recherché car la Justice française n'a pas démontré en quoi le port du voile par une éducatrice porterait atteinte aux libertés et droits fondamentaux des enfants.* »

Cette décision n'a cependant pas de valeur contraignante, alors que la jurisprudence des Cours européennes reconnaît au contraire la possibilité pour une entreprise d'imposer une neutralité religieuse (à travers le règlement intérieur) dès lors que l'activité le justifie.

Il n'en reste pas moins que le Premier Président de la Cour de Cassation a estimé, le 3 septembre, que cette décision de l'instance de l'ONU implique que « *nos tribunaux fassent davantage référence aux droits fondamentaux reconnus par le **Pacte International des Droits Civils et Politiques**... afin d'assurer la stabilité de la jurisprudence et le rôle unificateur voulu par l'assemblée plénière de la Cour de Cassation dans son arrêt de 2014.* »

➤ Les débats... et contentieux risquent du moins d'être relancés.

Jacques BROUILLET
Cabinet ACD
Avocat au barreau de Paris
j.brouillet@acd.fr – tél. 01 42 67 79 78